



DECISION n°1085228

d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 11 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Ile de France signée le 24 mai 2017 ;
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le 1^{er} AAP mesures 4.4 et 8.2 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2019 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL			
Mesure 4.4	Aucun projet présenté					
Mesure 8.2	/	6 748 €	6 748 €	/	/	6 748 €
Imprévis	/	135 €	135 €	/	/	135 €
TOTAL	/	6 883 €	6 883 €	/	/	6 883 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : 23/07/2019

La directrice générale
De l'agence de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

¹ Top-up : sans cofinancement
DAE n°1085228

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

N°	Nom Prénom / Statut Juridique	Dépt	Commune principale du projet (une seule)	Description de l'(ou des) opération(s)	Quantité de ha	Description synthétique du projet	Coût total du projet € HT	Montant éligible après plafonnement éventuel € HT	Taux d'aide (80%)	Part Agence de l'Eau	Analyse croisée	Redépôt (O/N)	Commentaires	Montant de l'aide publique en € HT
PDR Eure et Seine-Maritime - Classement par note de sélection														
1	Joël Guérin	27	Vexin sur Epte	Dépenses matérielles	8,8	Plantations de lignes d'arbres de hauts jets, de ligne fruitière et d'un ligne arbustive	12 790,64 €	8 434,63 €	80%	6 747,70 €	réalisée	N	Exclusion de 310 mètres d'une ligne arbustive qui n'était pas connectée au projet d'agorforesterie	6 747,70 €
								8 434,63 €		6 747,70 €				6 747,70 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Mesure 4.1.1	Mesure 4.1.2	Mesure 8.2	Mesure 4.4	Imprévus (2%)	TOTAL
Décision n°1067517				48 087 €		48 087 €
Décision n°1060386		72 274 €			1 446 €	73 720 €
Décision n°1058385	13 077 €	27 850 €			819 €	41 746 €
Décision n°1062839			16 850 €			16 850 €
Décision n°1071786	13 981 €	45 017 €			1 179 €	60 177 €
Décision n°1074640	106 207 €				2 124 €	108 331 €
Décision n°1074777	69 267 €				1 386 €	70 653 €
Décision n°1075178				37 963 €	760 €	38 723 €
Décision n°1076741 (ex-n°1037764)			8 670 €			8 670 €
Décision n°1077468	52 591 €				1 052 €	53 643 €
Décision n°1079208	63 080 €				1 262 €	64 342 €
Décision n°1079461	205 660 €				4 113 €	209 773 €
Décision n°1080843				34 848 €	697 €	35 545 €
Décision n°1081530	135 591 €				2 712 €	138 303 €
Décision n°1083942	91 682 €				1 834 €	93 516 €
Décision n°1085142	156 655 €				3 133 €	159 788 €
Décision n°1085228			6 748 €		135 €	6 883 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	907 791 €	145 141 €	32 268 €	120 898 €	22 651 €	1 228 750 €